



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-100

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2021-09-02-00002 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise (PCE) de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2021 (2 pages) Page 3

82-2021-09-01-00021 - Délégation de signature du responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban, mise à jour au 1er septembre 2021 (1 page) Page 6

82-2021-09-01-00022 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2021 (2 pages) Page 8

82-2021-09-01-00020 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Montauban, mise à jour au 1er septembre 2021 (4 pages) Page 11

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Bureau de la Sécurité Interieure

82-2021-09-03-00001 - AP fermeture administrative Bar de la Halle St Antonin Noble val (2 pages) Page 16

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2021-09-02-00002

Délégation de signature du responsable du Pôle
de Contrôle et d'Expertise (PCE) de
Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre
2021

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU POLE INSPECTION DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
DE TARN-ET-GARONNE**

Le responsable du pôle inspection de contrôle et d'expertise de Tarn-et-Garonne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Marielle BURATTI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Céline CAVASIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Gwenaëlle DREAU	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Nadine FOERSTER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Florence GRIMANDI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Nathalie PUPILE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Ariane SOULIE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Myriam TRUILHE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Eric DESCOINS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Ludovic PROUST	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2 Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 02/09/2021

Le responsable du pôle inspection de contrôle et d'expertise

M Manuel GOMEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the name 'M Manuel GOMEZ'.

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2021-09-01-00021

Délégation de signature du responsable du
Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement de Montauban, mise à jour au
1er septembre 2021



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE MONTAUBAN

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de **MONTAUBAN**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **FEAU Céline Inspectrice** des Finances publiques, **adjointe** au responsable du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CONSTANS ERIC	COUTURIER BEATRICE
FOLETTO STELLA	LUZ MELODIE
MARTINS PASCALE	PERTUIZOT RENALDO

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAQUINEAU JEAN LUC	CATALA CATHERINE
LAUDE FRANCOIS	MOLINIE DANIELLE
PEYRANNE CELINE	VILLETTE LILIANE

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 1ER SEPTEMBRE 2021

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement,

ALAIN THIRION

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2021-09-01-00022

Délégation de signature du responsable du
Service des Impôts des Entreprises (SIE) de
Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre
2021

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE TARN-ET-GARONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TARN-ET-GARONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Isabelle LIEGEOIS, à Sylvie ITIE, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises, et à Thierry GERBEAUD, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 48.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent GUILLEN	Inspecteur	15.000 €	10.000 €		
Jean-Christophe AUBERT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Josiane BARON	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Arnaud BELOIS	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Sandra LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Stéphanie BOURGER	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Christelle LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
André MARCHAND	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Isabelle MONCANY-HIVERNAT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Annic OURMIERES	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Nadège FALEMPE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Nathalie SIROT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Yassine ZEGGWAGH	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6000 €
Marie-Pierre RODRIGUES DE CARVALHO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Pascal MURATET	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Martine BROTONS	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6000 €
Christophe MARILL	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Michel HERNANDEZ	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Muriel LAPORTE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Corinne PRAMPARO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Jean-Michel PRADALIE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Julie SAUTRON	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Julien GIGANTE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Cédric LOSEGO	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Jacqueline FRUCHOU	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Sylvie GANDON	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Sylvie GENDRE	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Valérie-MOISSET	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Alice CABALLERO	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Stéphane RAMBEAUD	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Stéphane CHAPOUIL	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Marielle BORT	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Christine FREDJ	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Virginie FERNANDEZ	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Laurent BOUDOT	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Romain NEGRELLO	agent administratif	2.000 €	2.000 €		

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 01/09/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Marie-Line CHARRIER

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2021-09-01-00020

Délégation de signature du responsable du
Service des Impôts des Particuliers (SIP) de
Montauban, mise à jour au 1er septembre 2021



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE [MONTAUBAN]**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à Marie-line DELAGNES, **Inspectrice des Finances Publiques**

et à Valérie FERRON, **Inspectrice des Finances Publiques**,

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 euros
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
AMIEL GHISLAINE / ARTUSO PAULINE / CARSAC VALERIE / CHARRIER MARIE-LAURE / LITHA LAURENT / LOMBRAIL MARIELLE / PAGAT LAETITIA / MONTEL CEDRIC / REBULLIDA MARIE-LAURE /	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €
BOURGUIGNON CELINE / BROUK MARIE-ASTRID / DALMAS JEAN-GUILLAUME / FUMENIER THIERRY / LASSAVE JEROME / LEROY SOPHIE / LIPNICK PATRICE / MARTIAL CECILE / MARTIN FRANCOISE / MINGOTTI WILLIAM / NEGRELLO ROMAIN / NORMANT AICHA / OLIVIER-DUMAS LAURENT / PECHARMANT THIERRY / POURRE ESTELLE / RINALDI CELINE / RODIERE SANDRINE / STEVENCE MARIELLE / SUSI SEVERINE / VENSOVITCH FLORENCE / WEIGL-DRYEPOND MARIE-CHARLOTTE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	6 mois	15.000 €
ARTIGANAVE NATHALIE / BENAZECH CHRISTIAN / BOCQUET FREDERIQUE / CARSAC VALERIE / MONTEL CEDRIC / PELISSIER ELISA	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
BROUK MARIE-ASTRID / KÉREBEL NICOLAS / MARMIER LAURENT / NAMSENON PEMBE / VENSOVITCH FLORENCE	<i>Agent administratif</i>	500 €	4 mois	3.000 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 1^{er} septembre 2021 .

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),



Françoise GOUT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-09-03-00001

AP fermeture administrative Bar de la Halle St
Antonin Noble val



POLE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté préfectoral n°

Fermeture administrative d'un débit de boissons

**Etablissement "Bar de la Halle »
9 place de la Halle
82140 ST ANTONIN NOBLE VAL**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal

VU le code de santé publique et notamment l'article L. 3332-15-2 du code de la santé publique;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de Tarn et Garonne ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010207-0003 du 26 juillet 2010 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Tarn-et-Garonne ;

VU les rapports administratifs établis par la gendarmerie nationale en dates du 24/08/21, 28/08/21 et du 29/08/21;

VU le courrier de mise en demeure adressé à M. Christophe VANHOUCHE, gérant de l'établissement, en date du 27/08/2021 ;

Considérant que les services de la gendarmerie nationale ont relevé les 23, 27 et 29 août derniers plusieurs infractions liées au non-respect des règles sanitaires, notamment le non-port du masque par le personnel et la clientèle et l'absence de contrôle du pass sanitaire à l'entrée de l'établissement ;

Considérant que les manquements constatés le 29 août dernier étaient postérieurs à la notification de la mise en demeure préfectorale, notifiée le 28/08/21 à 9h23 ;

2, Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX

Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Considérant que les faits précités sont en relation directe avec les conditions d'exploitation et sont de nature à entraîner une fermeture administrative temporaire de l'établissement eu égard aux risques qu'ils représentent en termes de santé et de sécurité publiques;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1: La fermeture administrative de l'établissement « Bar de la Halle », sis 9 Place de la Halle à St-Antonin-Noble-Val est prononcée pour une durée de **7 jours**, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende).

ARTICLE 3: Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

ARTICLE 4: Madame la Directrice de cabinet, Monsieur le maire de St Antonin-Noble-Val, et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Montauban.

Montauban, le

La Préfète,


Chantal MAUCHET

Voies et délais de recours :

« Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois ».